

DEPARTEMENT
Seine et Marne
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2016.ARR.082

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Rue des Grand Maisons : Circulation limitée

Nous, Franck RIESTER, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 - L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6,

Considérant que le développement de la circulation automobile et le non-respect des limitations de vitesse en agglomération peuvent compromettre la sécurité des usagers et des piétons empruntant le passage sur le pont du Grand Morin, rue des Grands Maisons, il y a lieu de réglementer la circulation :

ARRETONS

ARTICLE 1 : La circulation sur la rue des Grands Maisons, au droit du pont situé sur le Grand Morin sera réglementée et limitée à 20 Km/h et définira une zone de rencontre.

ARTICLE 2 : Les prescriptions du présent arrêté seront matérialisées par la pose de panneaux de signalisation de type B52 et B53 conformes au code de la route.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 : Le Maire autorise les forces de police à verbaliser tous les véhicules en infraction au présent arrêté, en référence aux articles R110-2 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Coulommiers, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Coulommiers, le
Le Maire,



[Handwritten signature of the Mayor]

PUBLIE-LE : 03 OCT 2016